

Assemblée des membres, 7 décembre 2017

Ordre du jour 4

Modification des statuts, annexe 3.4: Règlement de la Conférence «Agglomération biennoise»

1. Extension du «Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne» (CAF)

En 2018, le périmètre d'action du «Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne» (CAF) sera élargi à l'ensemble de l'arrondissement administratif Biel/Bienne. L'objectif de l'extension est de faire parvenir le soutien par des subventions cantonales aussi aux personnes, associations etc. francophones dans les 17 communes germanophones de l'arrondissement administratif et de leur permettre de participer plus activement à la vie politique dans le canton et dans la région.

Dans toutes les communes germanophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne, il existe des minorités francophones. En 2014, leur part allait de 2% (Longeau) à 21% (Nidau). Dans l'ensemble, l'arrondissement administratif comptait plus de 27'000 habitantes et habitants francophones (28,5%).

Lors de la consultation, les 17 communes germanophones se sont exprimées en grande majorité en faveur de l'élargissement du CAF.

Grandes lignes de la nouvelle réglementation

- Le «Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne» (CAF) s'appelle désormais «Conseil des affaires francophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne». L'abréviation CAF est maintenue.
- Le nombre de membres du CAF passe de 15 à 18. 13 sièges sont réservés à Bienne et Evilard. La Ville de Bienne cède deux de ses sièges en faveur des 17 communes germanophones. Evilard garde ses deux anciens sièges. Ainsi, cinq sièges sont à disposition pour les membres provenant des communes germanophones.
- Les cinq membres représentant les communes germanophones seront élus par l'Association s.b/b. Ils doivent provenir d'au moins trois communes différentes. Les modalités électorales sont fixées par l'Association s.b/b dans un règlement.
- L'élargissement du périmètre d'action du CAF n'a pas d'incidence sur le budget pour les communes. Les communes peuvent déléguer des tâches au CAF. Seulement, dans ce cas, elles doivent participer financièrement aux frais opérationnels du CAF.
- L'autonomie des communes est garantie. Les communes germanophones restent monolingues, notamment en ce qui concerne leur administration et leur système scolaire.
- Les compétences du CAF restent inchangées. Seul la participation politique dans le domaine de la culture sera légèrement aménagée. Ainsi, le CAF sera désormais aussi consulté par des personnes ou associations francophones provenant de communes germanophones lors de demandes de subvention.

- L'élargissement du périmètre d'action du CAF nécessite une révision de la Loi cantonale sur le statut particulier. Mais cela n'aura lieu que lors d'une deuxième étape. Afin de permettre l'élargissement du CAF au moment des élections cantonales au printemps 2018, les bases juridiques nécessaires ont été édictées par le Conseil-exécutif par voie d'ordonnance exploratoire¹. De cette manière, on peut évaluer si le nouveau système fait ses preuves.

2. Elections des membres du CAF par la Conférence «Agglomération biennoise»

Le Comité propose que l'élection des cinq membres du CAF provenant des communes germanophones soit effectuée par la Conférence «Agglomération biennoise» et que les modalités électorales soient définies dans le cadre du Règlement de la Conférence «Agglomération biennoise». Les dispositions ont été formulées en accord avec la CAF et examinées par la Chancellerie d'Etat. Les définitions les plus importantes sont:

- L'élection des membres du CAF est définie comme une tâche de la Conférence «Agglomération biennoise».
- La Conférence «Agglomération biennoise» est l'organe électoral. Les candidates et candidats avec le plus de voix provenant d'au moins trois communes sont élus. S'il n'y a pas plus de candidatures que de sièges, une élection tacite a lieu.
- Ont le droit de vote les communes de l'arrondissement administratif Biel/Bienne sans Bienne et Evillard: Aegerten, Belmont, Brügg, Ipsach, Longeau, Gléresse, Montménil, Morenges, Nidau, Orpond, Perles, Port, Safnern, Scheuren, Schwadernau, Sutz-Lattrigen, Douanne-Daucher.
- L'élection est préparée par l'organe de direction de la Conférence «Agglomération biennoise» en collaboration avec le CAF. Ce dernier soutient les communes dans l'information et la recherche de candidates et candidats appropriés. Les communes collectent les candidatures et les annoncent à l'Association s.b/b.
- La charge de travail de l'Association s.b/b pour la préparation et la réalisation de l'élection est indemnisée par le Canton. L'élection au sein du CAF a lieu tous les quatre ans, la prochaine fois au printemps 2018.

Le texte de la modification est visible en annexe (en rouge).

3. Mise à jour du Règlement de la Conférence «Agglomération biennoise»

Depuis l'arrêté rendu par l'Assemblée des membres en février 2006, le Règlement de la Conférence «Agglomération biennoise» n'a plus été adapté. Le Comité propose de mettre à jour ledit règlement quant aux points suivants et de l'adapter à la pratique actuelle:

- Liste des communes participantes
- Accroissement du nombre des représentants et représentantes des communes de trois à cinq (correspond à la composition actuelle)
- Désignation du Comité comme organe électoral de l'organe de direction (correspond à la pratique actuelle).

Le texte de la modification est visible en annexe (en vert).

¹ Ordonnance exploratoire sur l'extension du périmètre d'action du Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne à l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (OECAF; RSB 102.111.20) du 21.06.2017

Le CAF en bref (www.caf-bienne.ch)

Le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) est un organe politique du canton de Berne qui représente les intérêts de la communauté francophone du district bilingue de Bienne. Il a été instauré en 2006.

Il se compose de 15 membres: 13 sont élus par le Conseil de ville de Bienne et 2 par l'assemblée communale d'Évilard, pour un mandat de quatre ans. Ses statuts prévoient que 10 de ses membres au moins soient inscrits officiellement comme francophones. Il est l'interlocuteur du Conseil-exécutif et de l'administration. Il est assisté par un secrétariat général qui a son siège à Bienne et qui est rattaché administrativement à la Chancellerie d'Etat.

Le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) exerce les compétences et les droits que lui confère la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (Loi sur le statut particulier, LStP).

Sa mission à long terme est la promotion du bilinguisme et le développement de la communauté francophone du district de Bienne. Ses tâches principales sont les suivantes :

- Emission de préavis et de critères pour les subventions culturelles francophones du district bilingue de Bienne et participation à l'élaboration d'un concept culturel pour la région biennoise francophone,
- Participation à la vie politique par le biais de consultations cantonales concernant les actes législatifs et les nominations des hauts fonctionnaires de la région biennoise,
- Coordination romande et interjurassienne dans le domaine scolaire,
- Promotion du bilinguisme : renforcement de la situation de la population francophone dans la région,
- Collaboration avec le Conseil du Jura bernois dans tous les domaines selon les besoins exprimés.

| | |
|--|--|
| <i>Désignation</i> | Conférence «Agglomération biennoise» |
| <i>Tâches</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Élaboration et mise en œuvre du programme d'agglomération «Transports et urbanisation» - Autres tâches semi-régionales de l'agglomération - Échange d'informations et d'opinions entre les communes de l'agglomération - Élection des membres du Conseil des affaires francophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (RFB), qui représentent les communes germanophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne. |
| Communes participantes | |
| <i>Communes au sein de seeland.biel/bienne</i> | <p>Ensemble des membres intégraux et doubles au sein du périmètre (proposition: cercle électoral de l'agglomération biennoise en tant que périmètre)</p> <p>Communes du cercle électoral de l'agglomération biennoise: Aegerten, Belmont, Bienne, Brügg, Evilard, Hagneck, Ipsach, Montménil, Morenges, Nidau, Orpond, Perles, Port, Safnern, Scheuren, Schwadernau, Studen, Sutz-Lattrigen, Täuffelen</p> <p>Autres communes intéressées: Gléresse, Douanne-Daucher</p> |
| <i>Adhésion</i> | Selon arrêté communal. |
| <i>Sortie</i> | Selon arrêté communal pour la fin de l'année moyennant un délai de congé d'une année. |
| <i>Communes en dehors de seeland.biel/bienne</i> | Longeau, Communes du Bas-Vallon. Encourager une adhésion en qualité de membre double ou associé. Réglementation contractuelle également possible. |
| Direction et droit de vote | |
| <i>Organe de direction Représentations des communes</i> | <p>5 membres, dont</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 membre du Comité responsable du domaine - 1 représentant ou représentante de la Ville de Bienne - représentation adéquate des communes du cercle électoral Membres du Comité directeur responsables de domaines Ville de Bienne et deux autres communes |
| <i>Organe de direction Représentations d'autres parties concernées</i> | <p>Participation selon les besoins:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conférence régionale des transports CRT - Organes cantonaux (OACOT, OPC, OTP) - 1 représentant ou représentante de la région Jura-Bienne Un représentant ou une représentante de la conférence „Aménagement du territoire et paysage“ Un représentant ou une représentante de la région Jura-Bienne |
| <i>Organe électoral</i> | Conférence des communes-membres Comité directeur seeland.biel/bienne |
| <i>Constitution</i> | La présidence est désignée par le Comité directeur, la conférence se constituant elle-même. |

| | |
|---|--|
| <i>Secrétariat de la conférence</i> | Secrétariat seeland.biel/bienne |
| <i>Rapports de droit de vote</i> | L'organe de direction et la conférence des communes-membres décident selon le principe des voix par membres. |
| Compétences | |
| <i>Conférence des communes affiliées</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Décision portant sur le budget et le programme de travail au sein du programme-cadre de seeland.biel/bienne. - Mise sur pied de groupes de travail - Adoption de résultats (concepts, plans directeurs, etc.) |
| <i>Direction de la conférence</i> <i>Organe de direction</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Exécution des décisions - Lancement et accompagnement de projets dans le cadre du budget et du programme de travail - Soumission de propositions aux organes compétents - Coordination des divers groupes de travail et projets |
| <i>Comité directeur</i> | Conformément aux statuts dans la mesure où la conférence n'est pas elle-même compétente. |
| <i>Assemblée des membres</i> | Conformément aux statuts dans la mesure où la conférence n'est pas elle-même compétente. |
| Élection des membres du CAF | |
| <i>Procédure électorale</i> | <p>Organe d'élection:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'organe d'élection est la conférence «Agglomération biennoise». <p>Élection ordinaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 tour de scrutin a lieu. - Sont élus les candidats et candidates ayant recueilli la majorité des voix d'au moins trois communes. - S'il y a six candidatures (et plus) issues d'au moins trois communes et si des candidats et candidates issus de seulement une ou deux communes sont élus, il y a un transfert de sièges. - S'il y a des candidatures de deux communes, il reste un siège vacant pour toute la législature. Sont élus dans chaque communes les candidats et candidates ayant recueilli le plus grand nombre de voix, dans la mesure où il n'y a pas de commune ayant déposé une seule candidature. - S'il y a des candidatures d'une seule commune, il reste deux sièges vacants pour toute la législature. <p>Élection tacite:</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'il existe un nombre égal ou inférieur de candidatures aux sièges à pourvoir, il n'y a pas de scrutin. La conférence «Agglomération biennoise» déclare les candidats et candidates élus par voie d'arrêt. <p>Départ d'un membre du CAF en cours de législature:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par principe, il y a une élection complémentaire. Si un membre quitte le CAF en dernière année de législature, le siège demeure vacant jusqu'à la fin de cette dernière. |
| <i>Droite de vote</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Ont le droit de vote les communes de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne, mais sans Bienne ni Evilard: Aegerten, Belmont, Brügg, Ipsach, Longeau, Gléresse, Montménil, Morenges, Nidau, Orpond, Perles, Port, Safnern, Scheuren, Schwadernau, Sutz-Lattrigen, Douanne-Daucher |

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Chaque commune a une voix pour chaque siège à pourvoir. |
| <i>Préparation de l'élection</i> | <ul style="list-style-type: none"> - L'organe de direction fixe les phases préparatoires et les échéances en temps utile d'entente avec le CAF et en informe les communes. - Les communes annoncent les candidatures jusqu'à la date d'échéance fixée au Secrétariat de seeland.biel/bienne. - Les candidats et candidates ont la possibilité de se présenter personnellement à l'organe d'élection. |
| Financement | |
| <i>Cotisations de seeland.biel/bienne</i> | La conférence „Agglomération biennoise“ est à disposition pour le secrétariat et pour des projets du franc „semi-régional“ selon le budget et le programme de travail. |
| <i>Subventions de tiers</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Subventions cantonales selon l'Ordonnance sur le financement de l'aménagement (OFA) pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme des agglomérations. - Autres subventions liées aux projets. - Subvention cantonale pour la préparation et la tenue de l'élection des membres du CAF. Ce forfait est versé par le Canton de Berne tous les quatre ans. Les détails sont convenus par écrit avec la Chancellerie d'Etat.. |
| <i>Cotisations de la conférence des communes affiliées</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Cotisations de communes non-membres de seeland.biel/bienne (p. ex. : 1 fr./habitant) - Cotisations liées aux projets semi-régionaux (uniquement communes participant au projet). |
| <i>Liquidation</i> | <p>Lors de la dissolution de la conférence, autres</p> <ul style="list-style-type: none"> - contributions aux projets restantes (groupes de travail): remboursement des communes participantes - «franc semi-régional» non sollicité: transfert dans le compte général de seeland.biel/bienne <p>Lors de la sortie d'une commune, les garanties de financement des projets demeurent valables.</p> |
| Administration | |
| <i>Tenue des comptes</i> | Secrétariat seeland.biel/bienne |

Décidé par l'Assemblée des membres du 28 février 2006 / **modifié le 7 décembre 2017**